
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2026

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	BALME Eric
CROS Marlène	MEUNIER Carine	MIMRAM Benjamin	VIALANEIX Nicolas
KAITANDJIAN Patrick	LAMOUR Jérôme	SENAC Louis	GRAND Florence
BONNET Elodie	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
DELOR Gérard	BARI Nadine	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
MAUROY Claude	CIOT Xavier	JACOB Hervé	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	FAYARD Adeline	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	BUGNI Mathis	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	DAPPEL Christophe	RAVANAT Jean-Luc	FOGLIA Maxence
BATTISTEL Marie-Noëlle	NEGRO Julie	GARNIER Jean-Luc	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), TAVERNA Philippe (pouvoir à FOGLIA Maxence), LARCHER Cécile (pouvoir à SAURAT Coraline), VAN DUIJN Renaud (pouvoir à CHALLON Valérie).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de délégués votants :	61

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 SECRETAIRE DE SEANCE

1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. COMMISSIONS SPECIFIQUES INTERNES

3.1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

3.2 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

3.3 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

4. REPRESENTANTS DE L'INTERCOMMUNALITE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

4.1 AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MATHEYSINE (ADM)

4.2 LEADER TERRES DE DAUPHINE

4.3 EPIC MATHEYSINE TOURISME

4.4 CSA3D

4.5 CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS – CAO GROUPEMENT DE COMMANDE

4.6 CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS – COMITE DE PILOTAGE

4.7 CONSTRUCTION DE L'USINE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE (UIVE) – CAO GROUPEMENT DE COMMANDE

4.8 CONSTRUCTION DE L'USINE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE (UIVE) – COMITE DE PILOTAGE

4.9 AMORCE

4.10 SYMBHI

4.11 COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

4.12 COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DRAC-AMONT (CLEDA)

4.13 LA MURE CINEMA THEATRE

4.14 ARTS EN ISERE DAUPHINE ALPES (AIDA)

4.15 SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE

4.16 LYCEE DE LA MATHEYSINE – LA MURE

4.17 COLLEGE LOUIS MAUBERRET – LA MURE

4.18 COLLEGE DU VALLON DES MOTTES – LA MOTTE D'AVEILLANS

4.19 MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE

4.20 MAISON DE RETRAITE HOSTACHY – CORPS

4.21 CONSEIL DE SURVEILLANCE – HOPITAL FABRICE MARCHIOL A LA MURE

4.22 SITADEL

4.23 PARC NATIONAL DES ECRINS

4.24 SCIC ATTICORA

4.25 SCIC SILVAE

4.26 TE38

4.27 TE38 – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE (CCPE)

4.28 AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)

4.29 OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISERE (OFPI)

4.30 EPFL DU DAUPHINE

4.31 ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (AGEDEN)

4.32 CAFES

5. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES CONSULTATIVES PERMANENTES

5.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5.2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.3 TRANSITIONS ECOLOGIQUES

5.4 TOURISME ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE

5.5 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5.6 GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES, PREVENTION DES INONDATIONS ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.7 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

5.8 AGRICULTURE ET FORET

5.9 CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE

5.10 SPORTS

5.11 SENTIERS DE RANDONNEE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

6. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

6.1 PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DE CONTRAT DE PROJET « COOPERATION ALSH ET EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE »

6.2 RECRUTEMENT DE VACATAIRES A LA PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA

6.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « AMBASSADEUR DU TRI »

6.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

7. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

7.1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

7.2 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE (55200) : DM N° 01-2026

7.3 BUDGET ANNEXE ECONOMIE-EMPLOI (MATHEYSINE DEVELOPPEMENT – 55006) : DM N° 01-2026

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI

8.1 DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ENTREPRISE DUO GOURMAND A LAFFREY – M. DANIEL DE GRANDIS

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLUI-H ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

9.1 PLUI – REALISATION DES CARTES D'ALEAS MULTIRISQUES : DEMANDE DE SUBVENTION

9.2 CONVENTION DE PORTAGE EPFL DU DAUPHINE ET COMMUNE DE LA MURE : REQUALIFICATION FONCIERE ET IMMOBILIERE DU 4-6 GRANDE RUE

10. SPORTS

10.1 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOCOMOTIVE

10.2 PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA

10.2.1 TARIFS : MISE EN PLACE DU « PASS ETE »

10.2.2 ADOPTION DE LA CHARTE DES ACTIVITES 2026/2027

11. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

12. SENTIERS DE RANDONNEE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

13. GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

14. GEMAPI ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

16. AGRICULTURE ET FORET

17. CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE

18. PROJET TERRITORIAL DE SANTE

19. ACTION SOCIALE

20. CALENDRIER DES INSTANCES

Madame la Présidente ouvre la séance.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Secrétaire de séance

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **NOMME** Sylvie PICAVEZ comme secrétaire de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2026.

1.2 Procès-verbal du 16 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 avril 2026.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 1^{er} mars et le 18 mai 2026** :

→ DECISIONS

→ DEMANDE DE SUBVENTION <15000€

- Organisation forum pour l'emploi : Région ARA = 3 000€

→ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Bail société ECS (Repreneur Econ'home 38) : prolongement de la mise à disposition d'un atelier ZA les Certaux
- Bail société ATTICORA : mise à disposition d'un atelier dans le secteur 2 de l'espace EVOLUTIF

→ MARCHES PUBLICS (MAPA...) ET ACCORDS CADRE

- Marché entretiens PDIPR (11 lots) : reconduction pour 1 an -> mars 2027
- Maitrise d'œuvre scénographie Territoire Napoléon : av 3 prolongation
- Abattoir - prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de collecte mutualisé des eaux incendie à proximité de l'abattoir - BE CM Aménagement = 7 700.00 €HT
- Gare du temps - installation garde-corps sur le quai + réseau de terre proximité ligne électrique Petit Train - G-Conseils : 6 389.65 €HT
- Convention de mission accompagnement abrogation PLU La Morte aléas - Conseil Affaires Publiques = 4 500 €TTC

→ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

→ DEPOTS DE GARANTIES

→ CONTRATS D'ASSURANCES

- Evaluation financière du parc immobilier service Economie – Cabinet d'expertise Alain COURT = 3 000 € HT

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

3 COMMISSIONS SPECIFIQUES INTERNES

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Commission d'appel d'offres (CAO)

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

La Présidente de la CC Matheysine est présidente de droit de la CAO.

Il est rappelé que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Mme la Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Dépôt des listes

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées auprès de la Présidente préalablement à la présente séance :

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n° A	MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

La Présidente constate que les listes ont été régulièrement déposées et déclare la liste des candidatures close.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ➔ **DÉCIDE DE PROCÉDER À L'ÉLECTION** des cinq membres titulaires, et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- ➔ Une seule liste est présentée pour le vote. Elle est complète, nommée liste A :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

Liste	Voix	Attribution sièges au quotient	Attribution sièges au plus fort reste	Total sièges pourvus
A	59	5	Néant	5

→ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission d'appel d'offres communautaire :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

3.2 Commission de délégation de service public (CDSP)

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

La Présidente de la CC Matheysine est présidente de droit de la CDSP.

Il est rappelé que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Mme la Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Dépôt des listes

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées auprès de la Présidente préalablement à la présente séance :

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n° A	MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

La Présidente constate que les listes ont été régulièrement déposées et déclare la liste des candidatures close.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION** des cinq membres titulaires, et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;
- Une seule liste est présentée pour le vote. Elle est complète, nommée liste A :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

Liste	Voix	Attribution sièges au quotient	Attribution sièges au plus fort reste	Total sièges pourvus
A	59	5	Néant	5

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission de délégation de service public :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
MAUGIRON Gilbert SERRE Emmanuel BONNIER Eric FAYARD Adeline ROBERT Philippe	RAVANAT Jean-Luc VIALANEIX Nicolas GARNIER Jean-Luc GONNORD Franck FOGLIA Maxence

3.3 Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Au regard du Code général des Impôts (CGI), article 1650 A-1, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

La Communauté de Communes de la Matheysine étant dotée de droit du régime de la fiscalité professionnelle unique, est donc soumise à cette obligation.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant.

Des agents de l'EPCI peuvent participer, sans droit de vote, en nombre limité selon la population, à savoir trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants

Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

L'article 1650 A CGI organise une commission intercommunale qui associe élus et contribuables à l'évaluation des bases fiscales locales, afin d'assurer une meilleure équité et cohérence de la fiscalité à l'échelle intercommunale.

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir des commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles prévues pour les membres de la commission communale des impôts directs (article 1650), à l'exception d'une condition spécifique.

Ils doivent en outre être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la communauté ou de ses communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Madame la Présidente porte à la connaissance de l'assemblée la liste des candidatures des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ARRETE** une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRE PROPOSES		SUPPLEANTS PROPOSES	
Saint Théoffrey / Claix	Bertrand LACHAT	Ste Luce/St Martin d'Uriage	Christophe ARLOT
Saint Michel en Beaumont/ Crolles	Bernard BARET	Valjouffrey/St Syphorien d'Ozon	Pierre GRILLET
Susville	Dominique DONATI	Susville	Elodie JODAR
Susville	Philippe BRUN	La Motte d'Aveillans	André NAHUM
La Motte d'Aveillans	Carine CHANTRE	La Motte d'Aveillans	Gérard CHION
La Motte d'Aveillans	Guillaume TOUCHE	La Motte d'Aveillans	Serge BESCHI
La Motte d'Aveillans	Tristan CHABANNE	La Mure	Aude MARIE
La Motte d'Aveillans	Pascale ROCHAS	La Mure	Yves MOLINARI
La Mure	Nancy BERNARD	La Mure	Eric VILLARET
La Mure	Raphaël BOUVIER	Saint Théoffrey	Cécile COMBAZ
La Mure	Pierrette BRIGNOLI	Pierre-Châtel	Alain VILLARD
La Mure	Adeline FAYARD	Pierre-Châtel	Cécile LARCHER
Saint Théoffrey	Monique DESMOULINS	Pierre-Châtel	Bernard GRIET
Pierre-Châtel	Jérôme NORMAND	Pierre-Châtel	Michel PRADOURAT
Pierre-Châtel	Joseph LECLERCQ	Villard Saint Christophe	Karine FROMENT
Pierre-Châtel	Laurent JONNET	Mayres Savel	Jean-Michel BRUGNERA
Villard Saint Christophe	Guy BOURNAY	Siévoz	Denis BORTO
Mayres Savel	Christophe DANGLANT	Marcieu	Marie-Jo MYLY
Valjouffrey	Alain ROUSSET	Corps	Nicolas RIVIERE
Valbonnais	Romain FAVRE	Corps	Karim NAGHIBI

- ➔ **VEILLE** à ce que la composition de cette liste respecte une représentation équilibrée des contribuables soumis aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises ;
- ➔ **ARRETE** la liste des candidats titulaires et suppléants : nom, adresse, qualité fiscale – propriétaire, professionnel, etc. ;
- ➔ **AMPLIATION** de cette liste sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

4 REPRESENTANTS DE L'INTERCOMMUNALITE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Présentation par Coraline SAURAT :

Eu égard aux procès-verbaux d'élection en date du 16 avril 2026 de la Présidente, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la Communauté de Communes de la Matheysine aux organismes extérieurs (syndicats, établissements publics, associations...) ;

4.1 Agence pour le développement de la Matheysine (ADM)

L'ADM est une association loi 1901, elle constitue un partenaire privilégié au service de l'intercommunalité pour renforcer l'attractivité économique et soutenir l'emploi local.

Lieu de dialogue et d'action, l'ADM fédère élus et acteurs socioprofessionnels afin d'accompagner, de manière concrète et concertée, les dynamiques économiques du territoire.

La CCM dispose de 13 sièges au Conseil d'administration – collège 1 « Politique ». Il convient de procéder à la nomination de **13 représentants**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les 13 représentants de la CCM au sein du conseil d'administration de l'ADM, comme suit :

Chantepérier	Marlène CROS
Cholonge	Patrick KAITANDJIAN
Corps	Gérard DELOR
La Morte	Marie-Noëlle BATTISTEL
La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI
La Mure – VP CCM	Adeline FAYARD
Laffrey	Philippe FAURE
Mayres-Savel	Jean-Michel BRUGNERA
Nantes en Rattier	Thierry FROMENT
Notre Dame de Vaulx	Michel FAVIER
Saint-Honoré	Jean-Pierre CURT
Sousville	Jean Noël NEY
Susville – VP CCM	Valérie CHALLON

4.2 Leader – Terres de Dauphiné (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures privées (associations, entreprises...) ou publiques (collectivités, établissements publics...).

Le programme en cours 2023-2027 est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le territoire s'étend sur 10 communautés de communes (en Isère et dans la Drôme). Le Parc naturel régional du Vercors est la structure porteuse du programme. Ce dernier repose sur une stratégie commune centrée sur trois priorités régionales : le tourisme, les centres-bourgs et l'économie.

Il convient de procéder à la nomination :

- Pour le comité territorial : **3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;**
- Pour le comité de programmation (parmi le comité territorial) : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.**

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les 3 représentants de la CCM au sein du comité territorial Leader – Terres de Dauphiné, comme suit :

- 3 représentants titulaires : BONNIER Eric, CASSARD Brigitte et KAITANDJIAN Patrick
- 3 représentants suppléants : BRUGNERA Jean-Michel, CHARLES Christian et FAYARD Adeline

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du comité de programmation, comme suit :

- 1 représentant titulaire : BONNIER Eric
- 1 représentant suppléant : CASSARD Brigitte

4.3 EPIC Matheysine Tourisme

L'établissement public assure la promotion touristique du territoire pour le compte de la CCM, au titre de sa compétence « promotion du tourisme ».

La Présidente de la CCM et le Vice-président délégué au Tourisme et à l'Attractivité territorial sont membres de droit.

La CCM dispose de 6 sièges titulaires et 7 sièges suppléants au collège 1 – élus.

Il convient de procéder à la nomination des **6 représentants titulaires et des 7 suppléants**.

Marie-Noëlle BATTISTEL demande si la présence des suppléants au comité de direction est possible en cumul de celle des titulaires.

Coraline SAURAT confirme cette possibilité. Elle précise que la liste présentée est complétée par les membres de droit et des socio-professionnels nommés directement par arrêté.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du comité de direction de l'EPIC Matheysine Tourisme, comme suit :

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Présidente CCM (membre de droit)	SAURAT Coraline		
VP Tourisme CCM (membre de droit)	RAVANAT Jean-Luc	Valjouffrey – VP CCM	FOGLIA Maxence
Corps	DELOR Gérard	La Salette Fallavaux	MARY Carine
Mayres-Savel	BRUGNERA Jean-Michel	La Morte	BATTISTEL Marie-Noëlle
Valbonnais	MAUGIRON Gilbert	Laffrey	FAURE Philippe
Cholonge	KAITANDJAN Patrick	Ponsonnas	CASSARD Brigitte
La Mure	BARI Nadine	Chantepérier	CROS Marlène
Monestier d'Ambel	GERBI Franck	St-Théoffrey – VP CCM	VIALANEIX Nicolas

4.4 CSA3D

Par délibération en date du 19 mars 2018, la Communauté de Communes de la Matheysine s'est prononcée favorablement sur sa participation au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D). Certaines collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La population de ces collectivités, à savoir dix-huit (18) structures intercommunales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avoisine les 3 200 000 habitants. Ce rapprochement vise une stratégie commune d'optimisation durable du service public de gestion des déchets sur leurs territoires, le développement de projets communs et la défense des intérêts publics. Cette collaboration a été entérinée par la signature d'une charte puis d'une convention de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), qui visent en particulier à :

- Avoir une vision stratégique globale de la gestion des déchets au service des usagers ;
- Améliorer les performances des actions ;
- Développer des complémentarités.

L'adhésion à cette coopération est ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets qui en feront la demande et ce après acceptation par l'ensemble des adhérents.

La mise en œuvre de cette coopération est confiée à un comité de pilotage dont la présidence est renouvelée tous les 3 ans. La collectivité en charge assure le secrétariat et prend en charge le coût financier d'un poste de technicien à mi-temps. Cette convention permet également la réalisation, après accord unanime du comité de pilotage, d'études partagées. Chaque membre participe ainsi financièrement à ces études dans le respect des dispositions de la convention.

Il est nécessaire de désigner 1 membre délégué au comité de pilotage.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du comité de pilotage de la CSA3D comme suit :

- Représentant titulaire : Philippe ROBERT.

4.5 Construction du Centre de tri des déchets – CAO groupement de commande

La CC Matheysine est membre du groupement de commande pour la construction du Centre de tri des déchets à Athanor. Il convient de procéder à la nomination des représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la construction du Centre de tri des déchets, à savoir **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la CAO du groupement de commande – construction centre de tri des déchets, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Philippe ROBERT ;
- 1 représentant suppléant : Adeline FAYARD.

4.6 Construction du Centre de tri des déchets – Comité de pilotage

Il est nécessaire de nommer les représentants au Comité de pilotage - Construction du Centre de tri des déchets à Athanor », à savoir **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du Comité de pilotage – construction du centre de tri des déchets, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Philippe ROBERT ;
- 1 représentant suppléant : Adeline FAYARD.

4.7 Construction de l'Usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE)– CAO groupement de commande

La CC Matheysine est membre du groupement de commande pour la construction de l'UIVE à Athanor. Il convient de procéder à la nomination des représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour

la construction de l'Usine d'incinération et de valorisation énergétique à Athanor, à savoir **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la CAO du groupement de commande – UIVE, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Philippe ROBERT ;
- 1 représentant suppléant : Adeline FAYARD.

4.8 Construction de l'UIVE – Comité de pilotage

Il est nécessaire de nommer les représentants au Comité de pilotage - Construction de l'Usine d'incinération et de valorisation énergétique à Athanor », à savoir **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du Comité de pilotage – construction de l'UIVE, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Philippe ROBERT ;
- 1 représentant suppléant : Adeline FAYARD.

4.9 Amorce

L'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de gestion territoriale des déchets. Il convient de nommer **1 représentant** de la CCM auprès de l'association Amorce.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein d'Amorce, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Philippe ROBERT.

4.10 Symbhi

Le syndicat mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a pour vocation d'exercer la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère, ainsi que sur les parties de sous bassin versant associées situées dans les départements voisins, laquelle se décline en quatre missions comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère SYMBHI prévoient, en son article 9, que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants de chacun de ses membres. Chaque membre dispose de 3 représentants titulaires à désigner en son sein, ainsi que 3 représentants suppléants. Il est précisé que

les représentants suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un représentant titulaire, ils peuvent remplacer n'importe quel titulaire absent.

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **3 représentants titulaires, 3 représentants suppléants**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du Symbhi, comme suit :

- 3 représentants titulaires : SAURAT Coraline, GRAND Florence, GARNIER Jean-Luc ;
- 3 représentants suppléants : CURT Jean-Pierre, FOGLIA Maxence, LAURENS Patrick.

4.11 Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (CLE)

La CC Matheysine est membre de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche, instance de concertation et de décision du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il convient de procéder à la nomination des représentants – collège des élus, à savoir **2 représentants titulaires**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (CLE), comme suit :

- 2 représentants titulaires : GRAND Florence, GARNIER Jean-Luc.

4.12 Communauté Locale de l'Eau Drac-Amont (CLEDA)

La CC Matheysine est membre du syndicat Communauté Locale de l'Eau Drac Amont, pour les missions transversales hors GEMAPI. Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **2 représentants titulaires, 2 représentants suppléants**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la Communauté locale de l'Eau Drac-Amont (CLEDA), comme suit :

- 2 représentants titulaires : GRAND Florence, GARNIER Jean-Luc ;
- 2 représentant suppléants : DELOR Gérard, MAYROY Claude.

4.13 La Mure Cinéma Théâtre (LMCT)

La CC Matheysine est membre de l'association La Mure Cinéma Théâtre. Selon les statuts de l'association, sont membres de droit, Mesdames la Présidente et la Vice-présidente déléguée à la Culture et 8 membres désignés par la Communauté de Communes. Il convient de procéder à la nomination des **8 représentants** à LMCT.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les 8 représentants de la CCM au sein de La Mure Cinéma Théâtre, comme suit :

La Morte	ECHARDOUR Yohann
La Motte d'Aveillans	LAMOUR Jérôme

Monestier d'Ambel	GERBI Franck
Monteynard	ROBERT Philippe
Nantes en Rattier	GACHET Jean Noël
Prunières	CHOLVY Damien
Saint-Théoffrey	HUART Catherine
Susville	BALMET Lucie

➔ **RAPPELLE** que Coraline SAURAT – Présidente, et Valérie CHALLON – Vice-présidente déléguée, sont membres de droit.

4.14 Arts en Isère Dauphiné Alpes (AIDA)

La CC Matheysine est membre de l'établissement public de coopération culturelle AIDA. Cet établissement a en charge les résidences artistiques de la Maison Messiaen en Matheysine et le festival Messiaen associé. Il convient de procéder à la nomination des représentants au sein du conseil d'administration, à savoir **1 titulaire, 1 suppléant**. Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'EPCC AIDA, comme suit :

- 1 représentant titulaire : CHALLON Valérie ;
- 1 représentant suppléant : DECHAUX Marie-Claire.

4.15 SCIC Petite enfance en Matheysine

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petite enfance en Matheysine assure la gestion des multi-accueils et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour le compte de la CCM, au titre de sa compétence « gestion des structures d'accueil Petite Enfance ».

La Communauté de Communes de la Matheysine a décidé d'entrer au sociétariat de la SCIC Petite Enfance de la Matheysine, dans la catégorie dénommée « initiateur ». A ce titre, il est nécessaire de nommer **1 représentant**. Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la SCIC Petite enfance en Matheysine, comme suit :

- 1 représentant titulaire : VIALANEIX Nicolas.

4.16 Lycée de la Matheysine – La Mure

Il convient de nommer **1 représentant** au conseil d'administration du Lycée de la Matheysine à La Mure. Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du conseil d'administration du Lycée de la Matheysine, comme suit :

- 1 représentant titulaire : VIALANEIX Nicolas.

4.17 Collège Louis Mauberret – La Mure

Il convient de nommer **1 représentant** au conseil d'administration du Collège Louis Mauberret à La Mure.
Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du conseil d'administration du Collège Louis Mauberret, comme suit :
- 1 représentant titulaire : VIALANEIX Nicolas.

4.18 Collège du Vallon des Mottes – La Motte d'Aveillans

Il convient de nommer **1 représentant** au conseil d'administration du Collège du Vallon des Mottes à La Motte d'Aveillans.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du conseil d'administration du Collège du Vallon des Mottes, comme suit :
- 1 représentant titulaire : VIALANEIX Nicolas.

4.19 Mission Locale Alpes Sud Isère

La Mission Locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Conformément aux statuts de l'association, la gouvernance de la Mission Locale repose sur une représentation majoritaire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette gouvernance partagée représente une opportunité pour l'intercommunalité et le territoire :

- Porter les priorités locales en matière de jeunesse, d'emploi et d'insertion
- Adapter les actions de la Mission Locale aux réalités spécifiques du territoire
- Garantir un pilotage stratégique cohérent entre les politiques communautaires et l'accompagnement des jeunes

Il convient de procéder à la nomination des **4 représentants** de la CC Matheysine.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de la Mission Locale, comme suit :
- 4 représentants titulaires : BONNIER Eric, ROBERT Philippe, TAVERNA Philippe, VIALANEIX Nicolas.

4.20 Maison de retraite Hostachy – Corps

Il convient de nommer **3 représentants** au conseil d'administration de l'EHPAD Hostachy.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'EHPAD Hostachy, comme suit :
- 3 représentants titulaires : GERBI Franck, MARY Carine, SENAC Louis.

4.21 Conseil de surveillance – Hôpital Fabrice Marchiol à La Mure

Il convient de nommer **1 représentant** au conseil de surveillance – collège 1 – collectivités territoriales de l'hôpital Fabrice Marchiol.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au conseil de surveillance de l'hôpital Fabrice Marchiol, comme suit :
- 1 représentant titulaire : SAURAT Coraline.

4.22 Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local (SITADEL)

SITADEL accueille et travaille avec tous les agriculteurs, élus et autres acteurs du territoire, soucieux de l'avenir de l'agriculture du Sud-Isère et motivés pour contribuer à son développement.

Il convient de nommer les représentants au conseil d'administration de SITADEL, à savoir **2 titulaires, 2 suppléants**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de SITADEL, comme suit :
- 2 représentants titulaires : CHARLES Christiane, NEY Jean-Noël ;
 - 2 représentants suppléants : CURT Jean-Pierre, SENAC Louis.

4.23 Parc National des Ecrins

La CC Matheysine est membre du conseil d'administration du Parc National des Ecrins.

Il convient de nommer les représentants, à savoir **1 titulaire, 1 suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au conseil d'administration du Parc National des Ecrins, comme suit :
- 1 représentant titulaire : CROS Marlène ;
 - 1 représentant suppléant : BERTINI Luc.

4.24 SCIC Atticora

Implantée à La Mure, Atticora est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui place la valorisation, transformation du bois local (départemental) et la question de l'habitat écologique. Les statuts permettent donc l'adhésion de personnes physique et morale en qualité d'associés. Depuis 2024, la CC Matheysine est membre du conseil d'administration de la SCIC Atticora – collège « collectivités territoriales ».

Il convient de nommer **1 représentant** de la CCM.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants de la CCM au conseil d'administration de la SCIC Atticora, comme suit :
- 1 représentant titulaire : GONNORD Franck.

4.25 SCIC Silvae

Implantée à Goncelin (en Isère), SILVAE (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable) est une société coopération d'intérêt collectif (SCIC) qui inscrit ses activités en complémentarité des activités de la SCIC Atticora. Depuis 2024, la CC Matheysine est membre du conseil d'administration de la SCIC Silvae – collège « collectivités territoriales ».

Il convient de nommer **1 représentant** de la CCM.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au conseil d'administration de la SCIC Silvae, comme suit :

- 1 représentant titulaire : GONNORD Franck.

4.26 Territoire d'énergie Isère – TE38

La CC Matheysine est membre de TE38, un établissement public départemental œuvrant dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique.

Il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCM, à savoir **1 titulaire, 1 suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de TE38, comme suit :

- 1 représentant titulaire : STUTZ Anne ;
- 1 représentant suppléant : SERRE Emmanuel.

4.27 TE38 – Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE)

En parallèle, l'intercommunalité est membre de la CCPE (commission consultative pour l'énergie) de TE38.

Il convient de procéder à la nomination du représentant de la CCM, à savoir **1 titulaire**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

Considérant que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie peut être le même que le délégué titulaire nouvellement désigné ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de TE38 – Commission consultative pour l'énergie, comme suit :

- 1 représentant titulaire : STUTZ Anne.

4.28 AURG – Agence d'urbanisme de la région grenobloise

L'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire. Une convention cadre signée entre la CCM et l'AURG précise les modalités d'intervention de l'Agence sur le territoire.

Il convient de nommer **1 représentant** de la CC Matheysine à l'Agence d'urbanisme.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'AURG, comme suit :

- 1 représentant titulaire : SAURAT Coraline.

4.29 OFPI – Observatoire foncier partenarial de l'Isère

Le Département coordonne l'OFPI, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes. Cet observatoire permet de connaître et comprendre les marchés fonciers urbains et ruraux et le marché immobilier en Isère.

Il convient de nommer les représentants, à savoir **1 titulaire**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'OFPI, comme suit :

- 1 représentant titulaire : SERRE Emmanuel.

4.30 EPFL du Dauphiné – Etablissement public foncier local du Dauphiné

L'EPFL est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Il convient de nommer les représentants, à savoir **1 titulaire, 1 suppléant**.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'EPFL du Dauphiné, comme suit :

- 1 représentant titulaire : SAURAT Coraline ;
- 1 représentant suppléant : SERRE Emmanuel.

4.31 AGEDEN – Association pour une GEstion Durable de l'ENergie

L'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (Ageden) est une association loi 1901 à but non-lucratif d'accompagnement technique pour les particuliers et les collectivités locales dans le domaine de l'énergie : performance des bâtiments et rénovation énergétique, efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable. Elle accompagne l'intercommunalité notamment sur la mise en œuvre du dispositif Matheysine Rénovation.

Il convient de nommer **1 représentant** de la CCM.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein de l'Ageden, comme suit :

- 1 représentant titulaire : SERRE Emmanuel.

4.32 CAFES

L'association CAFES (Convivialité Accueil Formation Expression Solidarité) créée en 1992, est à la fois une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) regroupant trois ateliers et chantiers d'insertion, et un espace d'animation sociale opérant sur le territoire de la Matheysine.

Il convient de nommer **1 représentant titulaire et 1 suppléant** de la CCM au sein du conseil d'administration de l'association CAFES.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les représentants de la CCM au sein du conseil d'administration de l'association CAFES, comme suit :

- 1 représentant titulaire : TAVERNA Philippe ;
- 1 représentant suppléant : VIALANEIX Nicolas.

5 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES CONSULTATIVES PERMANENTES

Présentation par Coraline SAURAT :

Sur proposition de Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Maires ont été invités à proposer des élus municipaux représentant leur commune pour constituer les commissions consultatives permanentes de l'intercommunalité.

Pour mémoire, un appel à candidature avait été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 24 avril dernier, pour constituer ces commissions.

Contexte général applicable aux commissions :

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement des commissions, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

5.1 Développement économique et emploi

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Développement économique et emploi », présidée par Monsieur Eric BONNIER, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Développement économique et emploi » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Mercedes PELLAFOL	Ponsonnas	Fabrice TALOTTA
Cholonge	Patrick KAITANDJIAN	Prunières	Maud BETEND
Cholonge	Régis SICARD	Prunières	Richard BATKO
Laffrey	Philippe FAURE	Saint Honoré	Christophe GARNIER
Laffrey	Alexandra VEYRET	Saint Honoré	Emmanuel CHOVIN
Laffrey	Frédéric GARCIA	Saint Honoré	Jean-Pierre CURT
La Morte	Marie-Noëlle BATTISTEL	Saint Jean-de-Vaulx	Yves SALINGUE
La Morte	Pascale FAVIER	Saint Laurent en Beaumont	Raoul CORNEJO
La Motte d'Aveillans	Alexandre ANGULO	Saint Laurent en Beaumont	Thierry MEILLAND-REY

La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI	Saint Pierre de Méarotz	Carine MICHEL
La Mure	Adeline FAYARD	Saint Théoffrey	Cécile RAFFIN
La Mure	Nadine BARI	Saint Théoffrey	Stéphanie VASSALLI
La Salle en Beaumont	Maryse TUAL	Siévoz	Hervé GAILLARD
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Siévoz	Céline GARNIER
Mayres Savel	Jean Michel BRUGNERA	Susville	Frédéric MAUGIRON
Monestier d'Ambel	Franck GERBI	Susville	Valérie CHALLON
Oris-en-Rattier	Nathalie BOCHARD	Valbonnais	Jérôme BERNARD-BRUNET
Oris-en-Rattier	Patricia CLAVEL	Villard St Christophe	Jean-Marc GUIGNIER

5.2 Aménagement du territoire

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Aménagement du territoire », présidée par Monsieur Emmanuel SERRE, Vice-président délégué.

Madame la Présidente précise qu'une commission dédiée au PLUi-H sera constituée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Aménagement du territoire » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Denis REBREYEND	Saint Arey	Anne STUTZ
Cholonge	Patrick KAITANDJIAN	Saint Honoré	Adolphe BALDASSO
Cognet	Élodie BONNET	Saint Honoré	Emmanuel CHOVIN
Laffrey	Elodie BESSON	Saint Jean-de-Vaulx	Martine BAU
Laffrey	Aurélien IANNONE	Saint Laurent en Beaumont	Jean-Luc GARNIER
La Morte	Domitille GHAOUTI	Saint Laurent en Beaumont	Thierry MEILLAND-REY
La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI	Saint Théoffrey	Alain MENDEZ
La Motte d'Aveillans	Carine MEUNIER	Saint Théoffrey	Stéphanie VASSALLI
La Mure	Frédéric GIRARDOT	Siévoz	Hervé GAILLARD
La Mure	Marie-Claire Déchaux	Siévoz	Christine LE TRAOU
La Salle en Beaumont	Laura BERNARD	Siévoz	Julien PAULIN
La Valette	Charlotte TESTANIERE	Susville	Dominique PICAVEZ
La Valette	Gabriel BOUSCARLE	Susville	Renaud VAN DUIJN
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Valbonnais	Fabrice CALVAT
Mayres Savel	Jean Michel BRUGNERA	Valbonnais	Christine DUPONT
Pierre Châtel	Bernard GRIET	Valbonnais	Didier JOANNAIS
Ponsonnas	Fabrice TALOTTA	Valjouffrey	Sandrine CONTI
Prunières	Alain GAIOLA	Villard St Christophe	Jean-Marc GUIGNIER
Prunières	Christian ARNAUD		

5.3 Transitions écologiques

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Transitions écologiques », présidée par Monsieur Emmanuel SERRE, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Transitions écologiques » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Denis REBREYEND	Saint Arey	Anne STUTZ
Laffrey	Frédéric GARCIA	Saint Honoré	Léna GUIGNIER
Laffrey	Alexandra VEYRET	Saint Laurent en Beaumont	Raoul CORNEJO
La Morte	Domitille GHAOUTI	Saint Théoffrey	Alain MENDEZ
La Motte d'Aveillans	Carine MEUNIER	Saint Théoffrey	Alain SIGAUD
La Mure	Frédéric GIRARDOT	Saint Théoffrey	Bertrand LACHAT
La Mure	Patrick LAURENS	Siévoz	Hervé GAILLARD
La Mure	Sylvie BRACHET	Siévoz	Christine LE TRAOU
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Siévoz	Jean-Philippe PIQUARD
Mayres Savel	Eugénie GAUQUELIN	Susville	Bruno DE CRECY
Nantes-en-Rattier	Jean-Noël GACHET	Valbonnais	Muriel ALDEBERT
Pierre Châtel	Elise CHASTANG	Valbonnais	Morgan FEUNTEUN
Ponsonnas	Fabrice TALOTTA	Valjouffrey	Bénédicte DECONINCK
Prunières	Rosalba MILOUX	Villard St Christophe	Aurélié DAUMERGUE (RIO)
Prunières	Stéphanie BOUILLON		

5.4 Tourisme et attractivité territoriale

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Tourisme et attractivité territoriale », présidée par Monsieur Jean-Luc RAVANAT, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Tourisme et attractivité territoriale » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Chantepérier	Laurent THEOLEYRE	Pierre Châtel	Bernard GRIET
Cholonge	Maud HIRCZAK	Pierre Châtel	Jean-Pierre EYMERY
Cholonge	Solène RUIZ	Pierre Châtel	Virginie MICHON
Cholonge	Patrick KAITANDJAN	Prunières	Damien HOLVY
Corps	Annabelle DURAND	Prunières	Rosalba MILOUX
Laffrey	Frédéric GARCIA	Saint Arey	Anne STUTZ
Laffrey	Louis DENAUX	Saint Honoré	Christina BEIJBOM ASTRUA
La Morte	Alaine COLLAUD	Saint Honoré	Sylvie JOLIVOT
La Morte	Marie-Noëlle BATTISTEL	Saint Laurent en Beaumont	Elodie DELALANDE
La Morte	Yohann ECHARDOUR	Saint Laurent en Beaumont	Jean-Luc GARNIER

La Motte d'Aveillans	Pascale ROCHAS	Saint Laurent en Beaumont	Marta RYBCZYNSKA
La Mure	Marie-Claire Déchaux	Saint Pierre de Méarotz	Carine MICHEL
La Mure	Nadine BARI	Saint Théoffrey	Alain MENDEZ
La Salette-Fallavaux	Véronique SEGARD	Saint Théoffrey	Catherine HUART
La Salette-Fallavaux	Vincent DUPONT	Siévoz	Christine LE TRAOU
La Salle en Beaumont	Cédric GIRARDI	Siévoz	Julien PAULIN
La Valette	Cécile GERIN	Susville	Christophe MILLAN
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Susville	Dominique PICAVEZ
Mayres Savel	Jean Michel BRUGNERA	Susville	Frédéric MAUGIRON
Monestier d'Ambel	Franck GERBI	Valbonnais	Muriel ALDEBERT
Nantes-en-Rattier	Manon GRANDVIERGNE	Valbonnais	Céline BARET
Notre Dame de Vaulx	Benjamin MIMRAM	Valbonnais	Véronique PICHAND
Oris-en-Rattier	Monique Loire	Villard St Christophe	Christine CAULIER
Oris-en-Rattier	Nathalie BOCHARD	Villard St Christophe	Olivier LABIALLE

5.5 Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés », présidée par Monsieur Philippe ROBERT, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Michael ROLLAND	Prunières	Maud BETEND
Cognet	Jean Pierre BONOMI	Prunières	Rosalba MILOUX
Laffrey	Philippe FAURE	Saint Arey	Anne STUTZ
Laffrey	Aurélien IANNONE	Saint Honoré	Nicole CRETTON
Laffrey	Alexandra VEYRET	Saint Jean-de-Vaulx	Chrystelle PEYLIN
La Morte	Patricia MUTTE	Saint Laurent en Beaumont	Marta RYBCZYNSKA
La Motte d'Aveillans	Alexandre ANGULO	Saint Laurent en Beaumont	Raoul CORNEJO
La Motte d'Aveillans	Carine MEUNIER	Saint Pierre de Méarotz	Eric BALME
La Mure	Marie-Claire Déchaux	Siévoz	Hervé GAILLARD
La Mure	Patrick LAURENS	Siévoz	Christine LE TRAOU
La Salle en Beaumont	Jean Paul PAULIN	Siévoz	Jean-Marc VINCENT
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Susville	Michel MARTOIA
Mayres-Savel	Christophe DANGLEANT	Valbonnais	Christine DUPONT
Nantes-en-Rattier	Jean-Noël GACHET	Valbonnais	Patrice RODIER
Oris en Rattier	Philippe TAVERNA	Villard St Christophe	Aurélien DAUMERGUE (RIO)

5.6 Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et assainissement non collectif

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) et assainissement non collectif », présidée par Madame Florence GRAND, Vice-présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) et assainissement non collectif » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Patrick KAITANDJIAN	Prunières	Thierry GUERIN
Cholonge	Régis SICARD	Saint Arey	Anne STUTZ
Cognet	Jean Pierre BONOMI	Saint Honoré	Adolphe BALDASSO
Laffrey	Louis DENAUX	Saint Jean-de-Vaulx	Yves SALINGUE
Laffrey	Jean-Jacques DEFAITE	Saint Laurent en Beaumont	Jean-Luc GARNIER
La Morte	Patricia MUTTE	Saint Laurent en Beaumont	Pierre CALVAT
La Motte d'Aveillans	Serge BESCHI	Saint Pierre de Méarotz	Eric BALME
La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI	Saint Théoffrey	Bertrand LACHAT
La Mure	Marie-Claire DECHAUX	Siévoz	Julien PAULIN
La Mure	Patrick LAURENS	Susville	Michel MARTOIA
La Salette-Fallavaux	Véronique SEGARD	Susville	Renaud VAN DUIJN
La Salle en Beaumont	Yves GRAND	Valbonnais	Fabrice CALVAT
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Valbonnais	Franck CREMILLIEUX
Mayres Savel	Chloé MINGARELLI	Valbonnais	Véronique PICHAND
Nantes-en-Rattier	Jean-Noël GACHET	Valjouffrey	Alain ROUSSET
Oris en Rattier	Philippe TAVERNA	Villard St Christophe	Aurélie DAUMERGUE (RIO)
Prunières	Richard BATKO	Villard St Christophe	Hugo BONOMI

5.7 Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité », présidée par Monsieur Nicolas VIALANEIX, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Aurélie DENIAUD	Pierre Châtel	Cécile LARCHER
Cognet	Marine BERNARD	Pierre Châtel	Françoise ROCHER
Corps	Anaïs MONDON	Pierre Châtel	Mathilde RAFFIN
Corps	Claudine PORCERO	Pierre Châtel	Virginie MICHON
Laffrey	Aurélie IANNONE	Prunières	Christian ARNAUD
Laffrey	Guillaume FEGE	Prunières	Huguette GUIGNIER

Laffrey	Alexandra VEYRET	Saint Honoré	Jessica SCHREVEN
La Morte	Domitille GHAOUTI	Saint Jean-de-Vaulx	Chrystelle PEYLIN
La Morte	Julie GUIGNIER	Saint Laurent en Beaumont	Elodie DELALANDE
La Motte d'Aveillans	Paloma BOLLON	Saint Laurent en Beaumont	Laetitia FEUERBAUM
La Motte d'Aveillans	Véronique MAGNASCO	Saint Théoffrey	Estelle GARNIER
La Mure	Julie Negro	Saint Théoffrey	Stéphanie VASSILLI
La Mure	Mary TRAPANI	Siévoz	Alice MOUSSET
La Mure	Xavier CIOT	Siévoz	Elodie PARIAT GALVAIN
La Salle en Beaumont	Marianne GILLIOT	Susville	Elodie JODAR
La Valette	Charlotte TESTANIERE	Susville	Lucie BALMET
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Valbonnais	Céline BARET
Mayres Savel	Eugénie GAUQUELIN	Valbonnais	Sandra PILLOTTI
Nantes-en-Rattier	Sandrine GRANDVIERGNE	Villard St Christophe	Béatrice ANCE-GARCIA
Oris en Rattier	Anaïs BON	Villard St Christophe	Stéphanie PERUZZO- SECOND

5.8 Agriculture et forêt

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Agriculture et forêt », présidée par Monsieur Franck GONNORD, Vice-président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Agriculture et forêt » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Denis REBREYEND	Saint Arey	Anne STUTZ
Cholonge	Maud HIRCZAK	Saint Honoré	Adolphe BALDASSO
Cholonge	Patrick KAITANDJIAN	Saint Honoré	Maxime FUZAT
Laffrey	Anne-Flore HUSSON	Saint Honoré	Ulysse YANNOU
Laffrey	Jean-Jacques DEFAITE	Saint Jean-de-Vaulx	Stéphane TRAMAGLIA
La Morte	Guillaume GUIGNIER	Saint Jean-de-Vaulx	Thierry CASSAGNE
La Morte	Raymond MASLO	Saint Laurent en Beaumont	Jean-Luc GARNIER
La Morte	Thierry GRONSFELD	Saint Laurent en Beaumont	Maurice CHARLES
La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI	Saint Laurent en Beaumont	Pierre CALVAT
La Motte d'Aveillans	Carine MEUNIER	Saint Pierre de Méarotz	Julie PERINO
La Mure	Patrick LAURENS	Saint Théoffrey	Aurélien CHARLAIX
La Salle en Beaumont	Jean Paul PAULIN	Siévoz	Philippe CHEYNET
La Valette	Charlotte TESTANIERE	Siévoz	Julien PAULIN
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Susville	Michel MARTOIA
Mayres Savel	Jean Michel BRUGNERA	Susville	Michèle ROJAS
Mayres Savel	Chloé MINGARELLI	Valbonnais	Franck CREMILLIEUX

Nantes-en-Rattier	Cathy VAN EE DULONG	Valbonnais	Didier JOANNAIS
Pierre Châtel	Alix COSSON	Valbonnais	Patrice RODIER
Pierre Châtel	Françoise ROCHER	Villard St Christophe	David THIBAUD
Prunières	Hervé GEFFROY	Villard St Christophe	Ingrid LAUMAY
Prunières	Richard BATKO		

5.9 Culture et éducation artistique

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Culture et éducation artistique », présidée par Madame Valérie CHALLON, Vice-présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Culture et éducation artistique » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Aurélie DENIAUD	Prunières	Stéphanie BOUILLON
Laffrey	Guillaume FEGE	Saint Arey	Claire MEGIAS
Laffrey	Bérangère PANTIGNIE	Saint Honoré	Jessica SCHREVEN
La Morte	Julie GUIGNIER	Saint Laurent en Beaumont	Elodie DELALANDE
La Morte	Yohann ECHARDOUR	Saint Laurent en Beaumont	Laetitia FEUERBAUM
La Motte d'Aveillans	Jerome LAMOUR	Saint Théoffrey	Catherine HUART
La Mure	Marie-Claire DECHAUX	Siévoz	Céline GARNIER
La Salle en Beaumont	Marianne GILLIOT	Susville	Géraldine GROSSELLI
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Susville	Cécile ARNAUD
Mayres-Savel	Christophe DANGLEANT	Susville	Michèle ROJAS
Oris en Rattier	Monique LOIRE	Valbonnais	Christine DUPONT
Oris en Rattier	Nathalie VERMILLARD	Valbonnais	Sandra PILLOTTI
Pierre Châtel	Jean-Pierre EYMERY	Valjouffrey	Gilberte BENET
Pierre Châtel	Virginie MICHON	Villard St Christophe	Charly PERROT
Prunières	Damien CHOLVY		

5.10 Sports

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Sports », présidée par Madame Coraline SAURAT, Présidente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Sports » ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Benoit BARBUT	Mayres-Savel	Christophe DANGLEANT
Cholonge	Jocelyne ZUCCHETTI	Nantes-en-Rattier	Manon GRANDVIERGNE
Corps	Guillaume MESSEAGER	Pierre Châtel	Joseph LECLERCQ
Corps	Karim NAGHIBI	Prunières	Christian ARNAUD

Corps	Nicolas RIVIERE	Prunières	Richard BATKO
Laffrey	Daniel DE GRANDIS	Saint Honoré	Jean-Pierre CURT
Laffrey	Alexandra VEYRET	Saint Laurent en Beaumont	Patrick HENRY
La Morte	Julie GUIGNIER	Saint Pierre de Méarotz	Carine MICHEL
La Morte	Julien MASSON	Saint Théoffrey	Catherine HUART
La Motte d'Aveillans	Alain CAILLET	Siévoz	Hervé GAILLARD
La Motte d'Aveillans	Marie-José TOUCHE	Siévoz	Julien PAULIN
La Mure	Xavier CIOT	Susville	Cécile ARNAUD
La Mure	Christophe DAPPEL	Susville	Frédéric MAUGIRON
La Mure	Sylvie PICAVEZ	Valbonnais	Morgan FEUNTEUN
La Salle en Beaumont	Anne-Claire BATTISTEL	Villard St Christophe	Angélique LAURENS
La Salle en Beaumont	Simon BUISSON	Villard St Christophe	Béatrice ANCE-GARCIA
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Villard St Christophe	Ingrid LAUMAY

5.11 Sentiers de randonnée et activités de pleine nature

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique « Sentiers de randonnée et activités de pleine nature », présidée par Monsieur Maxence FOGLIA, Conseiller communautaire délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** les membres de la commission thématique « Sentiers de randonnée et activités de pleine nature »
ci-après :

COMMUNES	Membres	COMMUNES	Membres
Cholonge	Benoit BARBUT	Prunières	Rosalba MILOUX
Cholonge	Denis REBREYEND	Saint Arey	Claire MEGIAS
Cholonge	Jocelyne ZUCCHETTI	Saint Honoré	Adolphe BALDASSO
Cognet	Élodie BONNET	Saint Honoré	Sylvie JOLIVOT
Corps	Guillaume MESSAGER	Saint Jean-de-Vaulx	Stéphane TRAMAGLIA
Corps	Karim NAGHIBI	Saint Jean-de-Vaulx	Thierry CASSAGNE
Corps	Nicolas RIVIERE	Saint Laurent en Beaumont	Jean-Luc GARNIER
Laffrey	Anne-Flore HUSSON	Saint Laurent en Beaumont	Maurice CHARLES
Laffrey	Frédéric GARCIA	Saint Théoffrey	Alain SIGAUD
La Morte	Julie GUIGNIER	Saint Théoffrey	Catherine HUART
La Morte	Julien MASSON	Saint Théoffrey	Cécile RAFFIN
La Motte d'Aveillans	Angélique ROSSI	Saint Théoffrey	Laurence FUZAT
La Motte d'Aveillans	Carine MEUNIER	Siévoz	Alain MARCOU
La Mure	Patrick LAURENS	Siévoz	Julien PAULIN
La Salle en Beaumont	Simon BUISSON	Susville	Cécile ARNAUD
La Valette	Eric QUADPEERDS	Susville	Géraldine GROSSELLI
La Valette	Joël ROBERTON	Valbonnais	Christine DUPONT
La Valette	Maryse BARTHELEMI	Valbonnais	Morgan FEUNTEUN

Mayres Savel	Jean Michel BRUGNERA	Valbonnais	Romain FAVRE
Notre Dame de Vaulx	Benjamin MIMRAM	Valbonnais	Muriel ALDEBERT
Oris en Rattier	Maxime CROS	Villard St Christophe	Christine CAULIER
Pierre-Châtel	Philippe SALOMON	Villard St Christophe	Stéphanie PERUZZO-SECOND
Prunières	Hervé GEFFROY		

6 ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

Présentation par Coraline SAURAT :

6.1 Prolongation d'un emploi non permanent dans le cadre de contrat de projet « Coopération ALSH et éducation aux arts et à la culture »

Vu :

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le budget de la collectivité,

Le tableau des emplois et des effectifs,

La délibération n° 40-24 du 7 mars 2024 portant création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle »,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 7 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création de deux emplois non permanents à temps non complet (17h30 chacun), relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des rédacteurs), dans le cadre des projets suivants inscrits à la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Coopération territoriale ALSH, visant à mettre en œuvre à l'échelle du territoire une offre d'Accueils de Loisirs plus juste, plus équitable et qualitativement homogène, nécessitant la création d'un emploi de coordination enfance distinct de la coordination jeunesse ;
- Éducation artistique et culturelle (EAC), afin de poursuivre la dynamique engagée autour de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture et d'accompagner la structuration d'un territoire labellisé EAC, favorisant l'accès de tous les enfants et jeunes à la vie artistique et culturelle.

Il est rappelé que, dans un souci d'attractivité et d'optimisation des compétences mobilisées, le recrutement a été réalisé sous la forme d'un seul contrat de projet à temps complet, regroupant les deux missions, conformément à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Considérant :

- Que les projets « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle » sont toujours en cours de déploiement et n'ont pas encore atteint leur pleine maturité,
- Que les actions engagées ont permis de structurer la coopération entre acteurs éducatifs, culturels et institutionnels du territoire, mais nécessitent un temps complémentaire pour être consolidées et évaluées,

- Que la poursuite de ces projets s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions confiées à l'agent recruté afin de garantir la cohérence et l'efficacité des actions engagées,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de prolonger le contrat de projet existant jusqu'au 31 août 2028, conformément aux dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 août 2028, du contrat de projet relatif aux emplois non permanents mis en œuvre dans le cadre des projets « Coopération territoriale ALSH » et « Éducation artistique et culturelle » ;
- ➔ **PRECISE** que ces deux emplois à temps non complet (17 h 30 chacun) demeurent regroupés au sein d'un seul contrat de projet à temps complet, occupé par un même agent ;
- ➔ **PRECISE** que les conditions d'emploi et de rémunération de l'agent demeurent inchangées, la rémunération restant fixée dans la fourchette comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 modifié ;
- ➔ **ADOpte** la modification correspondante du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de projet ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Recrutement de vacataires à la Piscine territoriale Aqua Mira

Madame la Présidente indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires.

Selon la jurisprudence, trois conditions cumulatives caractérisent la qualité de vacataire :

- Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- Les vacataires sont rémunérés à l'acte.

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ...

De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à la collectivité de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de la collectivité, placé en congé de maladie ordinaire).

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement des missions de surveillance de baignade à la piscine territoriale Aqua Mira, en fonction des besoins en personnel et pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement et de l'accueil du public,
- De fixer la périodicité du besoin,
- De fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles de surveillance de baignade à la piscine territoriale Aqua Mira pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 ;
- ➔ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 446, indice majoré 397 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6.3 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Ambassadeur du tri »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Vu les missions de l'éco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu la compétence de la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les possibilités de soutien financier et technique proposées par CITEO pour les actions d'amélioration de la performance de tri,

Vu le budget pour l'exercice 2026

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la performance du tri sélectif constitue un enjeu environnemental, économique et réglementaire majeur pour la collectivité,

Considérant que malgré la généralisation des consignes de tri, des erreurs persistent, générant des refus de tri et des surcoûts de traitement,

Considérant que la mise en place d'actions de sensibilisation de proximité permet d'améliorer durablement la qualité et la quantité du tri,

Considérant que le dispositif « Ambassadeur du tri » constitue un outil reconnu pour accompagner les habitants dans l'appropriation des consignes de tri et favoriser les écogestes,

Considérant que CITEO soutient financièrement et méthodologiquement les collectivités engagées dans de telles démarches,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un poste dédié afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces actions sur le territoire,

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets, la collectivité a souhaité renforcer ses actions de sensibilisation au tri des emballages et des papiers, en cohérence avec les consignes nationales portées par CITEO.

Le recrutement d'un Ambassadeur du tri dans le cadre de ce projet permettra :

- D'assurer une information claire et harmonisée auprès des habitants,
- De mener des actions de terrain ciblées (animations, interventions scolaires...),
- D'améliorer la qualité du tri et de réduire les refus de centre de tri,
- De répondre aux objectifs fixés dans le cadre du partenariat avec CITEO.

Ce poste pourra bénéficier d'un accompagnement financier de CITEO, conformément aux dispositifs en vigueur. Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2026, afin de mettre en œuvre les actions de sensibilisation au tri des déchets sur le territoire de la collectivité ;
- ➔ **PRECISE** que :
 - Ce poste est créé sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée de 2 ans, à temps complet ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 ;
 - Les missions principales de l'Ambassadeur du tri seront notamment :
 - Sensibilisation, Information et communication,
 - Déploiement et suivi de la Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets (PG PROX),
 - Gestion administrative des dossiers liés au service
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

6.4 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour la filière administrative en 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif Ppal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique Ppal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique Ppal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 012.

7 ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

Présentation par Coraline SAURAT :

7.1 Règlement budgétaire et financier

En 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Intercommunalité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier peut être amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes de la Matheysine. Il est nécessaire d'adopter ce règlement pour la durée de la mandature, révisable le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes du règlement budgétaire et financier applicable au budget général et aux budgets annexes concernés ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques, de l'application de la présente décision ;
- ➔ **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent à tous les budgets concernés par la norme budgétaire et comptable M57.

7.2 Budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) : DM n° 01-2026

Afin de disposer d'une situation comptable et budgétaire correcte avant l'arrêt des comptes, des régularisations sont nécessaires sur le budget annexe Alpe du Grand Serre.

Des crédits ont été prévus au budget primitif pour provisions pour risques et charges d'exploitations. Les charges sont à ce jour constatées, il convient d'affecter les crédits aux articles correspondants pour permettre le mandatement de ces dépenses :

- Remboursement trop perçu aide Covid (dette AGS Nature),
- Versement indemnité d'éviction La Flambée (décision du tribunal du 30/03/26).

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
c/68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-45 646,00			
c/65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	45 646,00			
c/68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-63 000,00			
c/65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	63 000,00			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les mouvements de crédits ci-dessus développés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

7.3 Budget annexe Economie-emploi (Matheysine Développement – 55006) : DM n° 01-2026

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57, il convient d'intégrer les frais d'études liés au programme de réhabilitation de la Gare du Temps (opération 0174) au compte des travaux en cours.

Par ailleurs, la CCM a encaissé, au titre de l'année 2025, une restitution partielle par la Région de sa participation au financement des avances remboursables accordées aux entreprises dans le cadre du FRU.

Ce fonds ayant été abondé par l'Agence pour le Développement de la Matheysine, il convient de lui reverser le remboursement correspondant.

La présente décision modificative retrace les ouvertures de crédits et les mouvements comptables nécessaires.

Chapitre	Opération	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
c/23	0174	2313	Travaux en cours			1 450,00	
c/20	0174	2031	Frais d'études				1 450,00
c/27		27632	Créances sur Région			5 000,00	
c/27		27632	Créances sur Région				5 000,00
TOTAL				0,00	0,00	6 450,00	6 450,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les mouvements de crédits ci-dessus développés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

8 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

8.1 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à l'entreprise Duo Gourmand à Laffrey – M. Daniel DE GRANDIS

Vu la délibération n° 155-24 actant le règlement et les modalités d'utilisation du dispositif « Financer mon investissement »,

Vu la délibération n° 154-25 actant les modalités d'abondement du dispositif « Leader Terres de Dauphiné »,

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- Règlement : Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centre.

Les crédits inscrits pour l'année 2026 s'élèvent à 15 000 €.

Type de projet : Création d'entreprise

Date de création : 1^{er} janvier 2026

Profil du porteur de projet : M. De Grandis dispose de plus de 18 ans d'expérience dans le secteur.

Activité : restauration rapide, mais l'essentiel de l'activité repose sur la partie pâtisserie et pizzeria à consommer sur place :

- Pâtisseries accessibles à tous
- Offre de snacking variée
- Formule petit-déjeuner deux fois par semaine
- Le soir : restauration sur place ou à emporter, avec une gamme de pizzas

Effectif : M. De Grandis travaillera seul au lancement. Des recrutements ou apprentis pourront être envisagés selon l'évolution de l'activité.

Objet de la demande de subvention :

Les investissements présentés dans le dossier de demande de subvention concernent exclusivement la partie pâtisserie (et pas la pizzeria / snacking qui fait l'objet du rachat de matériel auprès du précédent gestionnaire).

Coût total : 16 407,40 € HT

Demande de subvention CCM : 1 640,74 €

Demande de subvention Région : 3 281,48 €

Une demande de subvention « Financer mon investissement » à hauteur de 1 640,74 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT) à la CCM et de 3 281,48 € (20% des dépenses éligibles) à la Région est sollicitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 640,74 € maximum à M. Daniel De Grandis – Duo Gourmand à Laffrey ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article C/65742 ;
- ➔ **PRECISE** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément au règlement commun adopté ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

9 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLUi-H ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Présentation par Emmanuel SERRE :

9.1 PLUI – réalisation des cartes d'aléas multirisques : demande de subvention

Dans le cadre des travaux préalables à la prescription de l'élaboration du PLUi-H menés notamment avec les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), le sujet de la connaissance des risques naturels a rapidement été questionné au vu de l'hétérogénéité des documents existants sur le territoire, ainsi que l'absence de connaissance fiable sur certaines communes. Pour ce faire, la Communauté de communes de la Matheysine s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, mission assurée par le service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts afin de mener à bien la réalisation des cartes d'aléas.

Il est à noter que le service RTM accompagne la CCM à titre gracieux en application de ses missions d'intérêt général de la constitution du CCTP au suivi de la bonne réalisation du marché en lien avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la transcription de cette connaissance dans le PLUi-H.

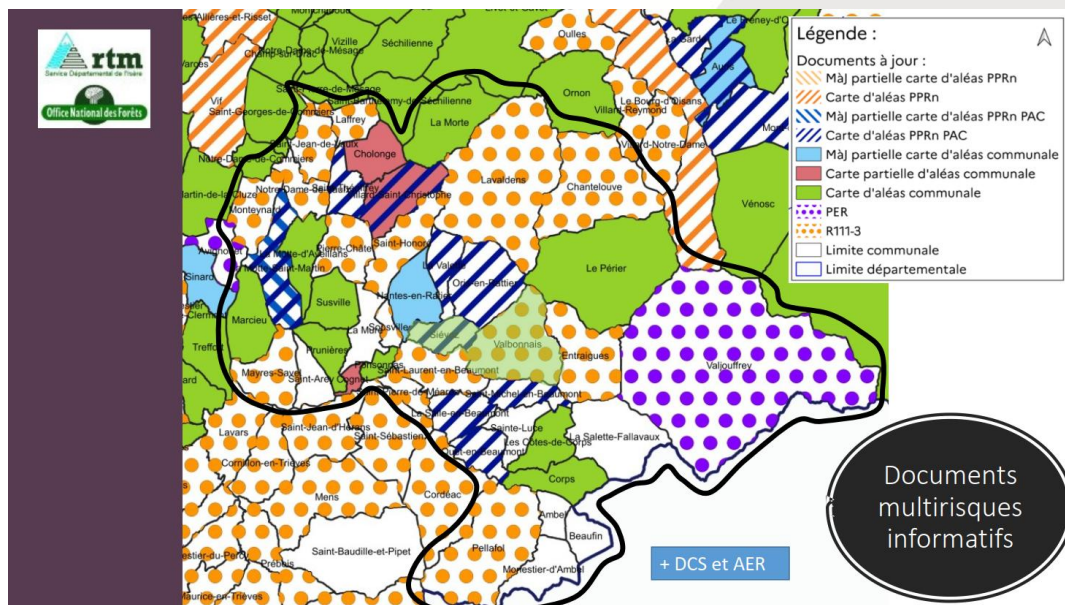
La CCM est un territoire de montagne qui est par conséquent impacté par de nombreux aléas propres à cette géographie : glissements de terrain, crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs, ruissellements et ravinements. Ainsi la base de données du service RTM recense 800 évènements. Par ailleurs, le territoire a connu des phénomènes marquants comme le glissement de terrain à La Salle en Beaumont en 1994, ou la crue torrentielle du Merdaret à Chantelouve en 2014.

La connaissance des risques s'établit à partir de documents de portée diverse, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Arrêté R111-3 : 27 communes couvertes par ces documents valant PPR (servitude d'utilité publique) élaborés entre 1971 et 1994
 - Plan d'Exposition aux Risques : 1 commune couverte par un document réalisé en 1990 (valant servitude d'utilité publique)
 - Plan de Prévention des Risques Naturels : 0
 - Projet de PPRN multirisques (PAC) : 9 communes couvertes par des documents élaborés entre 1997 et 2002
 - Carte d'aléa multirisques : 18 communes couvertes par des documents élaborés entre 2009 et 2026
- ⇒ 7 communes considérées comme non couvertes par un document de connaissance exploitable.

D'autres documents sont recensés et peuvent être utilisés en urbanisme avec une précision assez médiocre :

- Carte Analyse Enjeux-Risques au 1/25000 établie en 1990
- Atlas des Zones Inondables bassin versant Bonne-Jonche réalisé en 2006



Cet état des lieux permet de poser les faits suivants impactant la connaissance des risques :

- Documents valant Servitude d'Utilité Publiques anciens réalisés à des échelles et sur des fonds cartographiques peu adaptés à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Documents valant SUP obsolètes et ne distinguant pas les aléas de chute de blocs et d'avalanches dans leurs affichages
- Une majorité de projet de PPRN et de cartes d'aléas établis sous des méthodologies obsolètes
- 2 communes seulement dotées d'une carte des aléas multirisques réalisée avec la méthodologie la plus récente (modèle CCTPv3 – 2023 de la DDT de l'Isère)
- Des communes à forts enjeux non couvertes par des documents : La Mure, La Salette-Fallavaux (lieu de pèlerinage mariale comptant le plus grand hébergement hôtelier du département accessible par une seule route de montagne)
- Une inégalité de traitement des citoyens

Afin de permettre une connaissance homogène, actualisée et fiable des risques, une retranscription dans le PLUi plus aisée et un travail d'instruction des autorisations d'urbanisme facilité, ainsi qu'obtenir une égalité de traitement des citoyens, le choix a été fait de s'orienter vers la réalisation de 41 cartes d'aléas multirisques (43 communes – 2 ayant une carte CCTP v3 -2023).

Un choix aurait pu de ne concentrer que sur les communes couvertes par la connaissance la plus ancienne et les communes non couvertes, cependant cela aurait abouti à conserver en quelque sorte l'hétérogénéité existante (≈ 2/3 communes mises à jour), à ne pas gommer les frontières administratives, à complexifier la construction du PLUi et sa compréhension par les demandeurs d'autorisation d'urbanisme.

Dans une volonté d'optimiser les moyens et une utilisation raisonnée des deniers publics, le choix a été opéré de fixer une échelle de réalisation des cartes au 1/5000^e sur les zones urbanisées et les groupes de constructions en zones agricoles et naturelles, et une échelle au 1/10000^e sur les zones non bâties et de montagne.

Les subventions mobilisables sur cette thématique sont le Fonds Barnier et le Fonds Vert versés par la DREAL. Ces fonds sont complémentaires sur l'éligibilité des communes selon leur situation actuelle en termes de connaissance des risques : les communes couvertes par un document ayant valeur de Plan de Prévention des Risques (carte R111-3, PER) sont éligibles au Fonds Barnier, les autres sont éligibles au Fonds Vert.

La demande se décomposera ainsi :

- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier :
 - 28 communes couvertes par un document ayant valeur de SUP

- Mesure : Etudes et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT)
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds Vert :
 - 13 communes
 - Axe 2 – Adaptation au changement climatique
 - Prévention des inondations
 - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le montant total du projet est de 532 000€ HT.

DPGF		BPU-DQE
41 communes	Modélisation 2D/3D (sites pré-identifiés par le RTM)	<i>Options</i>
Biblio, synthèses, témoignages, terrain, modélisations, réunion, transcription PLUi	Couloirs avalanches Chutes de blocs Site inondable (Jonche)	<i>Modélisations supplémentaires (Bonne, Malsanne, Roizonne, Espallier, Moulins-Cholonge), Réunions supplémentaires</i>
306 670€	55 000€	170 000€

L'estimation des coûts s'effectue en fonction de la superficie de la commune (€/hectare) à pondérer par les surfaces dites urbanisées/construites et les surfaces naturelles/montagne.

	Fonds Barnier	Fonds Vert	Financement propre
28 communes PPR	50%	30%	20%
	189 008,38 €HT	113 405,03 €HT	75 603,35 €HT
13 communes	-	80%	20%
	-	123 081,95 €HT	30 770,49 €HT
TOTAL	189 008,38 €HT	236 486,98 €HT	106 373,84 €HT

Le calendrier se décompose ainsi :

- Juillet 2026 : lancement du marché de consultation des bureaux d'études
- Novembre 2026 : lancement de la mission
- 2027 : réalisation des cartes d'aléas
- 2028 : réalisation des cartes d'aléas, transcription PLUi

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'acter le programme et les demandes de subventions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le programme et le plan de financement tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat – Fonds Barnier et Fonds Vert ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, et à signer tous documents inhérents à cette décision.

9.2 Convention de portage EPFL du Dauphiné et commune de La Mure : requalification foncière et immobilière du 4-6 Grande Rue

Vu, la délibération n° 142-24 du 26 septembre 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Matheysine à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) ;

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) est un établissement à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

Le projet concerne une opération de requalification foncière et immobilière au 4-6 Grande Rue 38350 La Mure. Il est nécessaire de conclure une convention opérationnelle qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, à savoir :

- La commune de La Mure est associée en tant que territoire de l'opération et collectivité garante
- La Communauté de Communes de la Matheysine intervient en tant que membre de droit de l'EPFL du Dauphiné.

L'EPFL du Dauphiné est ainsi chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à la collectivité garante, dans les conditions fixées par la convention.

Les parties entendent définir les modalités d'intervention des parties à la convention, et instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions de service public. C'est sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la convention opérationnelle.

Contexte du programme :

La présente convention concerne une opération de rénovation (RHI-THIRORI : résorption de l'habitat insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) au 4/6 Grande Rue sur la commune de La Mure. Dans ce cadre, la maîtrise publique de tout ou partie du foncier est nécessaire.

Des études préalables ont été réalisées par SOLIHA. Le projet fait l'objet d'un soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de La Mure.

Le projet d'intervention foncière porte sur un tènement immobilier bâti d'un immeuble de quatre niveaux sur sous-sol. (R+3) sur une emprise totale de 202 m².

Il vise à requalifier le bâtiment et permettre la mise en gestion locative des logements, sur une durée de location assez longue pour annuler le déficit d'opération à la revente des logements sur le marché. 4 logements seront produits et loués dont 1 logement social, ainsi que 1 commerce en rez-de-chaussée.

Les biens et droits immobiliers sont ci-après-désignés :

- Parcelle n° AH 780, 148 m²
- Parcelle n° AH 781, 54 m²

Sur ce périmètre est édifié un bâtiment décrit de la manière suivante :

- L'accès des logements s'effectue en façade est du bâtiment.
- Un escalier intérieur permet de desservir les logements
- Logement : Immeuble d'habitation individuel
- Date estimative de construction : De 1900 et 1944
- Étage / nombre de niveaux : 1^{er} étage, 2^{ème} étage et combles
- Typologie : T3 / T4
- Surface habitable : 277 m²
- Hauteur sous plafond : 2,60 m
- Occupation : Logements et commerces vacant

L'EPFL réalisera les travaux de réhabilitation interne et externe, pour un montant prévisionnel de 615 886 € HT (+ frais MOE 10%). Ces travaux portent sur :

- La rénovation énergétique,
- Le redécoupage du bien,
- L'aménagement intérieur
- La reprise des éléments de structure,
- La reprise des éléments de couverture et de façade
- Etc...

Ils visent à conférer au bien un état compatible avec l'usage d'habitation prévu par le projet.

La présente convention est conclue dans l'objectif de réaliser le projet avant 2044, l'année cible de sortie du projet (vente effective des biens sur le marché) et pour une durée maximale de 22 ans. La présente convention s'achève au terme de la durée précitée, à compter de la date de signature des parties.

A l'issue de cette échéance, si aucun tiers n'est devenu propriétaire du bien, la commune de La Mure, collectivité garante, sera tenue de l'acquérir pour un montant d'annuité de 126 083 € sur les exercices 2045 à 2047 inclus.

Cette convention fera l'objet d'une adoption par le Conseil d'administration de l'EPFL en juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le programme « 4-6 Grande Rue » à La Mure ;
- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de portage, ci-annexé, visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 22 ans qui suivent la signature de ladite convention ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires.

10SPORTS

Présentation par Coraline SAURAT :

10.1 Subvention à l'association Locomotive

Axel, 7 ans et habitant Saint-Jean de Vaulx, est atteint d'une leucémie en récurrence. Passionné d'activités aquatiques, il est empêché par ses traitements de se baigner dans les lieux publics.

Soutenue par l'association Locomotive et des habitants du territoire, sa famille souhaite installer une piscine privée pour permettre à Axel de vivre sa passion malgré la maladie.

Le 18 avril dernier, la Communauté de Communes de la Matheysine a organisé une journée « Nagez pour Axel » au sein de la piscine territoriale Aqua Mira.

Toutes les entrées de la piscine enregistrées à cette date ont été comptabilisées au profit de l'association Locomotive.

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 840 € à l'association Locomotive. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 840 € à l'association Locomotive ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

10.2 Piscine territoriale Aqua Mira

10.2.1 Tarifs : mise en place du « Pass été »

Vu la délibération n° 160-25 actant la grille tarifaire pour la piscine territoriale Aqua Mira,

Afin de s'adapter à la demande des usagers, il est proposé de mettre en place un abonnement estival « Pass été », dont les modalités sont les suivantes :

- Abonnement nominatif avec photo sur le support ;
- Accès illimité à la piscine territoriale durant la période estivale allant du 6 juillet au 28 août 2026, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- Tarif unique = 50 €
- Conditions : non modifiable, non remboursable, aucun dédommagement sur les fermetures techniques exceptionnelles et ponctuelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la mise en place du « Pass été » selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

10.2.2 Adoption de la charte des activités 2026/2027

Le règlement intérieur de la piscine territoriale Aqua Mira a été adoptée par l'assemblée délibérante le 10 juillet 2025.

Une charte annuelle des activités est annexée au présent règlement et doit être réactualisée annuellement. Elle détaille les créneaux horaires, les activités proposées et les modalités de règlement.

Ces documents sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage au sein de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la charte annuelle telle-que présentée en annexe ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous documents inhérents à cette décision.

11 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

12 SENTIERS DE RANDONNEE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

13 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

14 GEMAPI ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

16 AGRICULTURE ET FORET

17 CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE

18 PROJET TERRITORIAL DE SANTE

19 ACTION SOCIALE

20 CALENDRIER DES INSTANCES – 2EME TRIMESTRE 2026

- ☒ **MARDI 9 JUIN 2026 : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **JEUDI 18 JUIN 2026 : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **MARDI 7 JUILLET 2026 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ces trois dates ont été proposées au Secrétaire général de la Préfecture pour venir rencontrer les élus et évoquer les dispositifs proposés sur ce nouveau mandat.

Pour information, la date des élections municipales de Laval dens est fixée au 14 juin prochain.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 7 juillet 2026 à Susville :

La secrétaire de séance,
Sylvie PICA VEZ



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

